

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2001/36

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de remembrement ont modifié la voirie des quartiers de Bionne et de La Crotte et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules par la pose de panneaux de signalisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules circulant sur la voie communale n° 15 de Montvendre à Montmeyran devront céder le passage à l'intersection de la voie communale n° 9.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 10 avril 2001
L'Adjoint délégué,

N. SELLES

Déposé à la Préfecture de la Drôme
le : 12 AVR. 2001
Publié ou notifié à l'Intéressé
le : 24 AVR. 2001
Le Maire,

